

## **Appel à candidature Personnalité extérieure du conseil d'administration de Toulouse INP**

La Présidente de l'Institut National Polytechnique de Toulouse,

Vu les articles du code de l'Éducation L712-2, L712-3 et D719-47-1 à D719-47-5 ;

Vu les statuts de l'Institut National Polytechnique de Toulouse et notamment l'article 42 ;

Considérant la vacance d'un siège au sein des personnalités extérieures de catégorie 3° - représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

Un appel à candidature est lancé visant à désigner une nouvelle personnalité extérieure au sein du conseil d'administration de Toulouse INP dans la catégorie 3° dites personnalités qualifiées - représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés.

La personnalité extérieure doit faire acte de candidature **au plus tard le vendredi 27 février 2026 minuit.**

#### **Article 2 :**

Compte tenu de l'obligation de parité sur l'ensemble des 8 personnalités extérieures du conseil d'administration, les candidatures doivent être impérativement des candidatures féminines.

#### **Article 3 :**

La nouvelle représentante sera désignée pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2028.

## Article 4 :

Les candidatures devront être envoyées par voie électronique avant le **vendredi 27 février 2026 minuit** aux adresses suivantes :

[elections.inp@toulouse-inp.fr](mailto:elections.inp@toulouse-inp.fr) et [présidence@toulouse-inp.fr](mailto:présidence@toulouse-inp.fr)

Chaque candidat devra fournir :

- Les pièces justifiant de la catégorie pour laquelle il postule ;
- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae.

## Article 5 :

La personnalité extérieure citée à l'article 1 sera désignée parmi les candidats par les membres élus et les personnalités extérieures de catégories 1° et 2° (Conseil régional, Toulouse Métropole, CNRS et INRAe) du conseil d'administration lors de sa séance du 10 mars 2026. Les membres devront s'assurer du respect de la parité et de la représentativité de la catégorie précitée.

## Article 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## Article 7 :

Le présent arrêté est transmis Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Il est affiché dans le bâtiment de la Présidence et fait l'objet d'une publicité sur le site internet de Toulouse INP.

Toulouse, le 3 février 2026

La Présidente de Toulouse INP

Dominique POQUILLON